

Brochure n° 3082

Convention collective nationale
IDCC : 2156. – GRANDS MAGASINS ET MAGASINS POPULAIRES

ACCORD DU 19 AVRIL 2019
RELATIF À LA CRÉATION D'UNE SECTION PROFESSIONNELLE PARITAIRE (SPP)

NOR : ASET1950918M
IDCC : 2156

Entre :

UCV,

D'une part, et

FNECS CFE-CGC ;

FS CFDT ;

CGT CSD ;

FEC FO,

D'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Cet accord abroge l'accord du 15 mars 2012 relatif à la création d'une section professionnelle paritaire dont les dispositions sont désormais obsolètes.

I. – CRÉATION D'UNE SECTION PROFESSIONNELLE PARITAIRE

Les partenaires sociaux des grands magasins et magasins populaires demandent au conseil d'administration de L'OPCOMMERCE la création d'une section professionnelle paritaire (SPP).

a) Mission

Cette instance a pour mission de proposer au conseil d'administration de l'OPCO les priorités et les critères de financement des formations définis par la branche.

b) Composition et modalités de fonctionnement

La composition de la section professionnelle paritaire et celle de son bureau sont identiques à celles de la CPNEFP de la branche. Elle se réunit aux mêmes dates que cette dernière.

Les modalités de fonctionnement de la SPP sont identiques à celles de la CPNEFP.

c) Champ d'application

Cette section professionnelle paritaire couvre l'ensemble des entreprises entrant dans le champ de la convention collective des grands magasins et magasins populaires (brochure n° 3082, IDCC 2156).

II. – DATE D'APPLICATION, PUBLICITÉ ET EXTENSION

Les dispositions du présent accord sont applicables immédiatement à l'issue du délai d'opposition.

Conformément à l'article D. 2231-2 du code du travail, le présent accord sera déposé en un exemplaire original et une copie sera envoyée sous forme électronique à la direction générale du travail.

Un exemplaire sera également communiqué au greffe du conseil de prud'hommes de Paris.

Les parties signataires sont convenues de demander sans délai l'extension du présent accord, l'union du grand commerce de centre-ville étant chargée des formalités à accomplir à cette fin.

Fait à Paris, le 19 avril 2019.

(Suivent les signatures.)